

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 20 juin 2022  
**N° CD-2022-3-2-4**  
**N° applicatif 3947**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

### **Service consulté**

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) " INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE "**

Résumé : Le tourisme occupe une place majeure dans l'économie alsacienne, dont il est un moteur. Il est au cœur des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace, transversal et multipartenarial. La collectivité entend soutenir cette filière majeure, fortement impactée par la crise sanitaire.

Lors de la séance plénière du 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a ainsi souhaité mettre en œuvre des actions visant à redynamiser ce secteur en soutenant un tourisme durable de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ».

Ainsi, le présent rapport propose au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le lancement de cet AMI et d'approuver le règlement précisant ses caractéristiques et ses modalités de mise en œuvre.

### **1. Le tourisme, moteur de l'attractivité alsacienne**

Le tourisme occupe une place majeure dans l'économie alsacienne, dont il est un moteur. Il est un pourvoyeur d'emplois stratégiques et non délocalisables et ainsi une source importante de développement pour l'ensemble des territoires alsaciens.

Avant la crise sanitaire, l'Alsace enregistrait :

- près de 23 millions de visiteurs dont 15 millions de touristes qui ont généré 31 millions de nuitées dont 14 millions de nuitées marchandes et 8,5 millions de nuitées étrangères,
- un chiffre d'affaires HT des entreprises touristiques alsaciennes de l'ordre de 2,5 milliards €,

- 40 000 emplois salariés et non-salariés soit près de 5,5 % des emplois salariés.

En 2021, l'Alsace comptabilise :

- 8,2 millions de touristes (+ 16 % par rapport à 2020 / - 39 % par rapport à 2019),
- 18 millions de nuitées (+ 18 % par rapport à 2020 / - 33 % par rapport à 2019),
- 1,6 milliards d'€ de dépenses hors transport pour y venir (+ 31 % par rapport à 2020 / - 52 % par rapport à 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace coordonne la politique du Tourisme en lien avec les autres collectivités et les acteurs du tourisme, avec l'appui de son agence de développement touristique, Alsace Destination Tourisme.

Au sortir de la crise sanitaire qui a fortement impacté le tourisme et l'oblige à se réinventer, la Collectivité européenne d'Alsace entend se mobiliser pleinement, agir dans la proximité et soutenir les acteurs de cette filière pour leur permettre de renouer avec le chemin de la croissance mais aussi de relever les défis et les transformations qui les attendent, liés notamment à l'évolution numérique et à la transition écologique.

Après la crise et avec la création de la CeA, les années à venir s'annoncent comme un terrain d'expérimentation ouvrant le champ des possibles et nécessitant adaptabilité, réactivité, efficacité et veille permanente.

La stratégie touristique de la destination Alsace s'appuie sur des thématiques d'excellence :

- découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce : vélo, randonnée, ...
- prendre de la hauteur en Alsace : Massif des Vosges, quatre saisons...
- savourer les étoiles et millésimes d'Alsace : gastronomie, vins et bière, arts de la table,..
- vivre le fantastique des châteaux forts d'Alsace,
- l'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe : tourisme de mémoire, transfrontalier,...
- l'Alsace prend soin de vous : bien-être en Alsace,
- l'Alsace est également une terre de culture scientifique et technique.

Chacune de ces thématiques est soutenue par la CeA et fait l'objet d'une mise en œuvre à travers de nombreuses politiques et programmes d'actions.

Le tourisme est transversal, il touche aux thématiques environnementales, culturelles, patrimoniales, sportives, de la mobilité, ...

Le tourisme est multipartenarial : les acteurs de la stratégie touristique alsacienne sont nombreux et font l'objet, pour la plupart, d'un soutien de la CeA :

- ADT,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les nombreuses associations touristiques : Club Vosgien, UNAT, Gites de France, Clévacances, ...
- les offices de tourisme,
- les têtes de réseaux : UMIH, CIVA, ...
- les syndicats mixtes de montagne,

- les structures et associations culturelles, qui gèrent des sites accueillant touristes et locaux, ...

Pour ces thématiques d'excellence, les exemples d'actions sont innombrables ; en voici quelques illustrations :

#### L'itinérance douce :

- Alsace à Vélo, qui brille à l'échelle nationale et internationale avec 2 500 km de véloroutes et voies vertes. L'Alsace est à la croisée de trois EuroVelo routes : la Véloroute Rhin EuroVelo 15 qui relie Andermatt à Rotterdam, l'EuroVelo 5 - Via Romea Francigena de Londres à Rome et enfin l'EuroVelo 6 - Véloroute des Fleuves. Sur cette ossature se greffent la Véloroute du Vignoble d'Alsace, des parcours transfrontaliers vers Offenbourg, Dahn, Baden-Baden ou encore Fribourg-en-Brisgau, ...
- Le Slow Up,
- La randonnée pédestre et notamment :
  - o l'itinéraire créé il y a plus de 120 ans, balisé « rectangle rouge » par le Club Vosgien traversant l'Alsace du Nord au Sud, GR® labellisé Leading Quality Trail par la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre,
  - o le travail partenarial avec le Club Vosgien sur l'actualisation des tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'entretien et le balisage des sentiers.

Cette thématique est transversale avec la stratégie des sports de nature en cours d'élaboration.

A noter que l'Alsace accueillera en 2022 une étape du Tour de France féminin, événement qui permettra également de faire briller la destination à l'échelle française.

#### Le Massif des Vosges :

Terre de contrastes, le Massif des Vosges est traversé par des itinéraires mythiques et est plébiscité par les amateurs de grands espaces. Ce territoire à la fois attractif mais fragile mérite toute l'attention de notre collectivité, aux côtés des partenaires de ce territoire et dans le cadre du CPIER du Massif des Vosges.

Quelques exemples d'actions :

- La Traversée du Massif des Vosges (TMV) à VTT : face à l'émergence de multiples disciplines - enduro, trial, crosscountry, freeride, gravel, et l'essor de l'assistance électrique, cet itinéraire VTT de 418 km en 14 étapes a fait l'objet d'une étude approfondie. L'objectif est de faire de la TMV un produit ludique, attractif et accessible qui constituera une vitrine du VTT pour la destination du Massif des Vosges ;
- La table tactile, un outil précieux et innovant : Cette solution permet de valoriser les activités de pleine nature sur une cartographie dynamique en 3D, de mettre en avant les sites et les patrimoines à visiter. Itinéraires de randonnée pédestre et VTT, circuits cyclotouristiques, activités de pleine nature, musées, châteaux forts, hébergements labellisés sont ainsi répertoriés et mis en exergue. Le visiteur accède facilement et rapidement à l'offre et aux informations touristiques ;
- Col attitude : après une 1<sup>ère</sup> expérimentation en 2021 sur le col de Fouchy, ce concept de « col réservé » est amené à s'étendre sur d'autres sites dans le Massif des Vosges.

Cette thématique est transversale :

- avec celle de la montagne et est en phase avec les orientations prises en matière de développement 4 saisons des stations de montagne. Ces stations sont gérées dans le Haut-Rhin par des syndicats mixtes dont la CeA est membre et dans le Bas-Rhin, au Champ du Feu, par la CeA.
- avec celle des mobilités, et notamment la question des navettes touristiques : navette des Crêtes, navettes des neiges (Champ du Feu) , navettes châteaux (Haut-Koenigsbourg, Fleckenstein), pour lesquelles une réflexion est en cours.
- avec celle des sports de nature, notamment sur les questions de développement maîtrisé des pratiques, de la conciliation des usages et de la protection environnementale, des conventionnements à mettre en place avant de pouvoir assurer la mise en tourisme de la nouvelle trace.

#### La gastronomie :

La Gastronomie en Alsace intègre les acteurs de la cuisine, de la table, des vins et des bières, des produits locaux, de leur production à leur transformation. L'Alsace propose une riche diversité allant de l'auberge à la haute-gastronomie, et notamment une belle concentration d'établissements étoilés.

Outre l'accompagnement des acteurs (charte, formation, sensibilisation, ...), la stratégie en matière de gastronomie en Alsace s'appuie sur de nombreux événementiels, dont :

- la présence de l'Alsace au Salon International de l'Agriculture,
- le Fascinant Week-End Vignobles & Découvertes,
- le salon EGAST,
- le Trophée Kieny,
- Dégustons L'Alsace,
- Le Grand Banquet,
- Les dîners insolites.

Pour mémoire, l'Alsace sera le Territoire Hôte de l'Édition 2023 de la Cérémonie de Révélation des Etoilés du Guide Michelin, avec une organisation portée par la CeA.

#### Les châteaux forts :

L'ambition est d'inscrire les châteaux parmi les valeurs sûres du tourisme alsacien, au même titre que les incontournables de la « carte postale alsacienne » que sont la coiffe, la cathédrale, la choucroute, les colombages et les cigognes ; un 6<sup>ème</sup> C !

De nombreux événements sont organisés pour renforcer la visibilité des châteaux et cités fortifiées d'Alsace, notamment :

- « Tous aux châteaux le 1<sup>er</sup> mai »,
- journées gourmandes « Mets'diévaux »,
- visites immersives par drone « Rêve d'Icare »,
- animations lumineuses (mapping),...

Cette thématique est transversale avec celle de la culture. Nombreux sont les sites culturels, soutenus par la CeA, qui servent de socle à l'offre touristique alsacienne, à commencer par l'un des sites les plus visités en Alsace, le Haut-Koenigsbourg.

Nombreux sont également les événements culturels, soutenus par la CeA, qui animent les séjours des touristiques, pour ne citer que la saison des Portes du Temps.

### L'humanisme rhénan et l'Europe :

- La Landesgartenschau est un concept allemand qui présente des jardins éphémères, des expositions florales et autres aménagements paysagers, agrémentés de spectacles de musique, de danse et arts de la rue. Neuenburg-am-Rhein organise cet évènement d'avril à octobre 2022. Dans ce cadre, l'Alsace propose une vitrine de la destination, à travers l'aménagement d'un espace dédié. Cette vitrine donnera la possibilité de valoriser l'Alsace dans toute sa richesse et sa diversité.
- Onze sites de mémoire alsaciens et vosgiens font partie du réseau Alsace-Vosges Traces d'Histoire : ils ont fait l'objet d'une vidéo de promotion qui décrit les sites à travers l'histoire d'un arbre remarquable et centenaire, l'arbre de la paix.
- L'Alsace est membre de la Route de la Libération de l'Europe, un itinéraire culturel européen labellisé par le Conseil de l'Europe : il valorise le patrimoine commun des sites de mémoire liés à la Deuxième Guerre Mondiale et la libération de l'Europe.

Cette thématique est transversale avec :

- le Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière (SACT),
- celle de la culture, du patrimoine et de la mémoire, notamment le soutien de la CeA aux sites de mémoire.

### Le bien être :

Fort de ses atouts tels qu'une nature prédominante, des forêts ressourçantes, un réseau de praticiens actifs, des spas d'exception et de nombreux hébergements insolites, l'Alsace est une destination bien-être de premier ordre. Naturopathes, accompagnateurs de moyenne montagne, thérapeutes, hôtels spa, hébergeurs, ... : l'objectif est de mettre ces partenaires en relation les uns avec les autres afin d'étendre le réseau et d'engager des actions communes.

Exemples :

- rapprochements entre Forêt l'Effet Vosges® et les offices de tourisme Mossig-Vignoble et La Petite Pierre en vue de développer ce label côté alsacien
- mise en relation des créateurs des lodges Bleu Minuit et le Spa thermal de Sultzbad pour envisager ensemble un nouveau site de lodges.

### Une terre de culture scientifique, technique et industrielle :

Il importe de sensibiliser et d'accompagner les sites alsaciens vers l'innovation et d'être aux côtés des porteurs de projets innovants dans le tourisme.

En la matière, la culture scientifique, technique et industrielle a été affirmée dans le cadre de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace comme un marqueur emblématique. Celle-ci s'exprime tant au travers d'un patrimoine technique et industriel unique, d'une véritable dynamique transfrontalière de la médiation scientifique que d'un secteur d'innovation et de recherche industrielle de pointe.

Consciente de ce capital exceptionnel, la Collectivité européenne d'Alsace installera une mission d'exploration d'octobre 2022 à mars 2023 pour définir en la matière une stratégie ambitieuse et durable sur ces trois domaines avec une attention particulière portée à la jeunesse pour soutenir les dynamiques de demain.

Elle prolonge son soutien aux structures de médiation : le Vaisseau, la nef des sciences, le centre de découverte des sciences et des techniques à Strasbourg notamment par l'animation d'un temps fort annuel dédié à la culture scientifique « Eurêka » dès septembre 2022. Enfin elle s'engage aux côtés de Mulhouse Alsace Agglomération pour structurer l'exceptionnelle offre muséale technique et industrielle du territoire, vraisemblablement au travers de la constitution d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle. Avec pour objectif le renforcement de l'attractivité et le rayonnement d'un réseau de musées unique en Europe, cette structure partenariale pourra garantir la sécurisation des collections, la dynamisation de l'action culturelle et la mutualisation des usages entre les musées techniques.

## 2. Un nouveau levier : le soutien de la CeA aux investissements touristiques innovants

Lors de la séance plénière du 26 mars 2021, la CeA a souhaité mettre en œuvre des actions visant à redynamiser le secteur touristique en soutenant un tourisme durable de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ».

L'enjeu de cet AMI est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

L'AMI permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante.

Une autorisation de programme de 10 M€ a été votée en décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

### 2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les Communes et groupements de collectivités territoriales et les établissements publics, notamment : les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, pôles d'équilibre territorial et rural, parcs naturels régionaux, offices de tourisme à gestion publique ;
- les associations (dont les offices de tourisme) ;
- les fondations dotées de la personnalité morale ;
- les sociétés coopératives, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) immatriculées comme telles au registre du commerce et des sociétés ;

ayant la qualité de maître d'ouvrage du projet d'investissement qui s'inscrit dans le cadre du présent AMI, projet qui doit être situé en Alsace.

### 2.2. Projets éligibles

Seuls les projets permettant de répondre aux critères ci-dessous seront retenus :

- Le projet doit permettre :
  - de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ;
  - OU d'améliorer une offre ou un service existant.

- Cette offre ou service doit répondre aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin :
  - de nature, de découverte de l'environnement ;
  - et/ou de découverte des savoir-faire locaux ;
  - et/ou d'itinérance.
- L'offre ou le service doit être réfléchi de manière à permettre son utilisation par des touristes mais aussi par les habitants et par un public non initié (par exemple avec des outils pédagogiques) ;
- L'offre ou le service doit être exploité de manière professionnelle (formations, outils spécifiques, etc.).
- L'offre ou le service doit être ouvert au public au minimum 120 jours par an, pour un site ou un équipement touristique.
- Sont exclus les projets qui renforceront la fréquentation du public sur des sites déjà très fréquentés, sauf s'il est justifié qu'ils permettent une meilleure gestion des flux. L'offre ou le service ne doit pas avoir un impact négatif sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, les projets situés dans un environnement naturel encore préservé ou fragile seront étudiés au cas par cas. Il ne doit pas y avoir un report de fréquentation sur les secteurs qui étaient épargnés jusqu'à présent.
- L'offre ou le service doit limiter son impact sur l'environnement, en répondant au moins à l'un des critères suivants :
  - gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des nuisances sonores ;
  - intégration paysagère ;
  - utilisation de matériaux écologiques et durables ;
  - sensibilisation du public.
- Le projet doit s'inscrire dans au moins une des thématiques d'excellence de la stratégie touristique alsacienne : itinérance douce, montagne 4 saisons, châteaux, bien-être, gastronomie - œnotourisme et tourisme de mémoire - humanisme rhénan ;
- Il doit s'articuler avec les stratégies de développement locales (touristiques, mais aussi d'urbanisme, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature) ;
- Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées ;
- En cas d'offres similaires déjà existantes sur le territoire, la complémentarité devra être expliquée par le porteur du projet. Le projet ne doit pas faire concurrence à une activité privée.

### 2.3. Modalités d'aide

Il est proposé les modalités d'aide ci-dessous.

La Collectivité européenne d'Alsace participera à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet ; cette subvention sera plafonnée à 100 000 €.

Les dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet doivent être égales ou supérieures à 5 000 €.

Le plan de financement du porteur de projet devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet global.

Les porteurs de projets seront encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et partenariats (publics et privés). Le plan de financement devra faire apparaître le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

L'aide ne sera pas cumulable avec d'autres aides de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du même projet.

La sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Seuls les projets qui n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à la date du dépôt de la demande de subvention feront l'objet d'une instruction par la Collectivité. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par la délivrance d'un ordre de service, l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux.

Les travaux ne peuvent démarrer avant la date de la signature de la convention portant attribution de la subvention, le cas échéant. Toutefois, à la demande expresse du porteur de projet, et sur autorisation expresse du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est possible de démarrer les travaux à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorisation de démarrer les travaux ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée ; l'Assemblée délibérante restant souveraine en la matière.

#### 2.4. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature, à transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, sera constitué obligatoirement des pièces détaillées dans le règlement, comprenant une fiche projet, avec un plan de financement prévisionnel.

Il sera à envoyer avant le 30 juin 2023.

#### 2.5. Modalités d'instruction

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques de la Collectivité européenne d'Alsace arrêtera la liste des projets retenus et le montant des subventions proposées, liste qui sera ensuite soumise pour validation à la Commission permanente. Suite à cela, le porteur de projet sera informé de la décision de la Commission permanente.

Une convention de financement sera mise en place pour les projets ayant été retenus et pour lesquels une subvention aura été attribuée.

#### 2.6. Modalités de versement et délais de validité de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur présentation de pièces obligatoires détaillées dans le règlement.



Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, la durée de validité des subventions d'investissement accordées sera de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention. Passer ce délai de 3 ans, la subvention devient caduque. Les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits avant ce terme.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant le versement de l'aide, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait demander le remboursement de la somme perçue.

Le règlement de l'AMI ainsi que la fiche projet à compléter pour le dossier de candidature par les porteurs de projets sont annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », en vue de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux ;
- D'approuver le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », et ses annexes, joints au présent rapport, précisant ses caractéristiques et ses modalités de mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY